

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°44

DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

Conseil d'agglomération du 14 décembre 2020

DELIBERATIONS		PAGES
C01-12-2020	Direction Générale - Adoption du règlement intérieur des assemblées	3
C02-12-2020	Direction Générale - Fermeture totale ou partielle des équipements et services intercommunaux (crise sanitaire) : abattement des tarifs pour facturation	4
C18-12-2020	Observatoire et Stratégie Territoriale - Approbation des projets déposés et autorisation de demande de subvention au titre du plan de relance départemental "dispositif de soutien à l'investissement local"	6
C19-12-2020	Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2021	8
C20-12-2020	Finances et Fiscalité - Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2021	9
C21-12-2020	Finances et Fiscalité - Fusion des budgets AATVA et Immobilier d'entreprises au sein du budget Principal	11
C22-12-2020	Finances et Fiscalité - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57	12
C23-12-2020	Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	14
C24-12-2020	Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : délégation au Président pour l'année 2021	16
C25-12-2020	Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2021	20
C26-12-2020	Finances et Fiscalité - Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	22
C27-12-2020	Finances et Fiscalité - COVID : mise en place d'un étalement de charges sur 5 ans	24
C28-12-2020	Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur budget Principal, budgets annexes Immobilier d'entreprises et AATVA	26
C29-12-2020	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 581 305,62 euros à 3F IAA pour la construction de 5 logements individuels destinés à la location-accession, situés allées fleuries à Echiré	27
C35-12-2020	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	31
C36-12-2020	Tourisme - Evolution des missions et des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1 ^{er} janvier 2021	32
C46-12-2020	Développement économique - Soutien à la digitalisation des entreprises de proximité de Niort Agglo dans le cadre de la crise covid-19	34
C52-12-2020	Transports et Mobilité - Déploiement d'abris-vélos sécurisés - Règlement d'utilisation	36
C56-12-2020	Médiathèques - Festival d'agglomération : la 5 ^{ème} saison modification du règlement	37
C58-12-2020	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Convention technique et financière avec la Ville de Niort pour la mise en oeuvre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la ville	38

DELIBERATIONS		PAGES
C60-12-2020	Urbanisme réglementaire et stratégie foncière - Evolution des modalités de délégation du droit de préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine- convention d'action foncière pour la structuration du Pôle-Gare Niort-Atlantique	40
C62-12-2020	Observatoire et Stratégie Territoriale - Participation au concours EUROPAN 16 « Villes Vivantes"	42
C70-12-2020	Habitat - OPAH Communautaire 2018-2022 - Avenant n°3 à la convention partenariale d'OPAH "Généraliste"	44
C81-12-2020	Assainissement - Reconstitution des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif en 2021	46
C82-12-2020	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Reconstitution des tarifs de distribution d'eau potable (secteur Vallée de la Courance)	47
C83-12-2020	Eau - Reconstitution des tarifs de la régie du Service des Eaux du Vivier pour l'année 2021	48
C84-12-2020	Eau - Reconstitution des tarifs de redevance eau potable pour l'année 2021	50
C85-12-2020	Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Protocole de fin de contrat de délégation de service public	51
C87-12-2020	Gestion des déchets - Avenant n°4 à la convention d'entente entre la CAN et le SMITED - actualisation des tarifs pour l'année 2021	53

DECISIONS		PAGES
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay Rohan Rohan		57
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Louis Perceau à Coulon		59
Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre-Henri Mitard à Usseau		61
Cessation de fonctions du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Georges Léon Godeau à Villiers en Plaine		63
Nomination d'un régisseur intérimaire pour la régie de recettes patinoire à Niort		64
Cessation de fonctions du mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques		66

ARRETE		PAGE
Renonciation aux transferts des pouvoirs de police spéciale des Maires		69

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 14 DECEMBRE 2020**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

DIRECTION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a procédé à l'installation, le 10 juillet 2020, de son conseil d'agglomération ;

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil d'agglomération dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le règlement intérieur des assemblées de la Communauté d'Agglomération du Niortais tel que présenté en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

DIRECTION GENERALE – FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX (CRISE SANITAIRE) : ABATTEMENT DES TARIFS POUR FACTURATION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire de trois mois, soit jusqu'au 16 février 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 juin 2020 approuvant la nouvelle grille tarifaire des équipements et services communaux,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 apportant des précisions à la grille tarifaire du Conservatoire Musique et Danse.

Considérant l'interruption totale ou partielle de l'activité de certains équipements et services intercommunaux, par fermeture, pour des raisons sanitaires de lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les droits de scolarité, les inscriptions et les abonnements à encaisser ou déjà perçus pour ces activités sur la période de fermeture ; que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut disposer totalement de ces droits dès lors que les prestations n'ont pu être entièrement réalisées ;

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les abattements tarifaires et adaptations des périodes de référence ci-dessous déclinés par service :

Service	Réduction appliquée sur facture du 1 ^{er} trimestre 2020/2021 (sept-dec)
Conservatoire Musique et Danse – Site de Vouillé	
Elèves danse site de Vouillé (site fermé)	-100 % sur facture du 1 ^{er} trimestre
Elèves musiciens	-60 %
Site de Chauray	
Tous les élèves (sauf 3 ^e cycle et CEPES*)	-60 %
Site de Niort	
Tous les élèves (sauf 3 ^e cycle et CEPES)	-60 %
Ecole Arts Plastiques	
Tous les élèves	-60 %
Sports	<i>Prolonger la durée de validité des cartes d'abonnement « entrée libre » de la durée de fermeture des équipements au public</i>
Réseau des médiathèques	<i>Prolonger la durée de validité des cartes d'abonnement « entrée libre » de la durée de fermeture des équipements au public</i>

*CEPES : Cycle d'Enseignement Préparatoire à l'Enseignement Supérieur

L'enseignement s'est poursuivi en présentiel pour les élèves en 3^e cycle et CEPES sur la période citée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – APPROBATION DES PROJETS DEPOSES ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Département des Deux-Sèvres a mis en œuvre un plan de relance intitulé Dispositif de Soutien à l'Investissement Local visant à soutenir la reprise de l'économie Deux-Sévrienne en soutenant 1 000 chantiers à 10 000 € en Deux-Sèvres.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au regard des critères d'éligibilité du dispositif, propose de déposer les 10 dossiers suivants :

Direction	Intitulé du projet	Montant des travaux en euros HT	Montant de la subvention sollicitée auprès du Département (en euros)
Transports et mobilité	Raccordement des navettes électriques	10 785,16	5 000,00
Etudes et projets neufs	Installation d'une porte phonique pour le conservatoire	8 177,70	4 088,85
Etudes et projets neufs	Modification des commandes d'éclairage des bureaux en R+1	6 443,82	3 221,91
Etudes et projets neufs	Amélioration acoustique de l'école de musique et de danse (conservatoire de Niort)	9 245,30	4 622,65
Assainissement	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (Impasse Rigaud)	8 054,76	4 027,38
Assainissement	Pose de vanne de maillage entre réseaux	7 309,90	3 654,95
Assainissement	Reprise de l'intégralité de la voirie à Mauzé-sur-le-Mignon	9 000,00	4 500,00
Assainissement	Installation, suivi et interprétation du dispositif de concentration sur résine de polluants	9 892,32	4 946,16
Assainissement	Requalification d'un poteau incendie	8 463,40	4 231,70
Assainissement	Installation d'un capteur radar de niveau	10 055,56	5 000,00
TOTAL		87 427,92	43 293,60

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les projets de travaux au sein des Directions sollicitant le dispositif 1 000 chantiers en Deux-Sèvres ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les différents financeurs dont le Département des Deux-Sèvres au titre du dispositif de soutien à l'investissement local, à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents afférents

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2021 aura lieu le 1^{er} février 2021, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote et attestant de sa tenue,

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport présenté.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – ADOPTION DE LA NORME COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération n°c20-06-2020 du 16 juin 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à la fusion des budgets AATVA et Immobilier d'entreprises au sein du budget Principal.

Considérant, l'expérimentation au compte financier unique de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2021, reportée à 2022 suite aux évènements liés à la crise sanitaire,

Considérant que le report de l'expérimentation du compte financier unique n'impacte pas le changement de nomenclature comptable et des procédures qui en découlent,

Considérant l'obligation de changer de norme comptable du fait de cette expérimentation (passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57),

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'applique à celui des budgets antérieurement gérés en M14, soit les budgets Principal, Immobilier d'entreprises, AATVA et Zones d'activités économiques,

Considérant la fusion des budgets AATVA et immobilier d'entreprises au sein du budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget Principal (issu de la fusion avec les budgets AATVA et Immobilier d'entreprises) et le budget annexe Zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – FUSION DES BUDGETS AATVA ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable.

Considérant la préconisation de la Trésorerie principale de regrouper l'ensemble des services publics administratifs, que ses derniers soient assujettis ou non à la TVA, au sein d'un même budget,

Considérant que le solde de l'avance du budget principal aux budgets annexes s'élève à 4 643 223,40 € au 31 décembre 2019, répartis entre le budget immobilier d'entreprises pour un montant de 1 929 773.11 € et le budget Activités assujetties à la TVA pour un montant de 2 713 450.29 €, et que ce solde sera celui constaté au 31 décembre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la fusion, ces dettes et créances réciproques n'ont pas d'impact sur la situation financière et patrimoniale de la collectivité et seront soldées par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil d'Agglomération:

- Adopte la fusion des budgets « Immobilier d'entreprises » et « AATVA » au sein du budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise le transfert de l'actif, du passif et des résultats lié à cette fusion,
- Apure les dettes et créances réciproques à la date de dissolution, par opération non budgétaire,
- Autorise Monsieur le Président, ainsi que Madame la Trésorière principale de Niort à réaliser toutes les opérations budgétaires et non budgétaires relative à cette fusion de budgets.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 30 mai 2016 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 relative à l'amortissement des biens corporels et incorporels,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant les dispositions de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable notamment en matière d'amortissement des biens, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 est sans conséquence sur :

- le périmètre d'amortissement,
- la neutralisation des dotations aux amortissements,
- la durée des amortissements.

Il est donc proposé de conserver le périmètre et les durées d'amortissement pratiqués en M14 conformément au tableau ci-joint.

En revanche, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement de l'immobilisation doit, en principe, démarrer à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2021. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, la nomenclature prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens. En conséquence, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'exception des biens suivants qui seront amortis en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 :

- Les biens de faible valeur,
- Les frais d'études,
- Les frais d'insertion,
- Les subventions d'équipement versées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe,
- Approuve le calcul de l'amortissement prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation,
- Approuve l'aménagement de la règle prorata temporis pour :
 - o les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
 - o Les frais d'études,
 - o Les frais d'insertion,
 - o Les subventions d'équipement versées.
- Approuve l'amortissement par composant, au cas par cas, des immeubles lorsque les enjeux le justifient.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération du 16 novembre 2020 relative au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements,

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'exécutif de la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que sur autorisation de l'organe délibérant.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquider et mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020 hors remboursement de la dette tel que défini dans le document ci-annexé,

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans la délibération de cadrage des autorisations de programme (du 16 novembre 2020).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – GESTION DES EMPRUNTS : DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ANNEE 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2021,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président à contracter une ligne de trésorerie sur 2021 d'un montant maximum de 10 M€ par budget si le besoin était avéré ;
- Approuve les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette en 2021 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'année 2021, a délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

1) Situation de l'endettement au 1^{er} janvier 2021 :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, eau potable DSP, eau potable régie du service des eaux du vivier) présente au 1^{er} janvier 2021 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

Capital restant dû net au 1^{er} janvier 2021*

Réparti sur 116 contrats dont :

112 contrats	1A	103,628 M€	94,6%
3 contrats	1B	5,872 M€	5,4%
1 contrat	3B	0,073 M€	0,1%
TOTAL		109,573 M€	100%

5 budgets dont :

Principal	54 contrats	46,478 M€	42,4%
Assainissement	34 contrats	38,640 M€	35,3%
Eau – régie SEV	10 contrats	12,182 M€	11,1%
Eau - DSP	17 contrats	1,273 M€	1,2%
Zones d'activités	1 contrat	11,000 M€	10,0%
TOTAL		116 contrats	109,573 M€
		109,573 M€	100%

* Budget zones d'activités : Montant restant à mobiliser

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2021 :

Pour information, compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunts s'élèverait à 32,084 M€ avec la répartition suivante :

- budget Principal :	23,035 M€
- budget Transport :	1,787 M€
- budget Assainissement :	2,324 M€
- budget Eau – régie SEV :	4,090 M€
- budget Eau - DSP :	0,545 M€
- budget ZAE :	0,303 M€

Ces montants seront ajustés, le cas échéant, au budget supplémentaire et en décision modificative 2021.

2) Stratégie d'emprunts 2021 :

La délégation au Président prévoit de recourir exclusivement à des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index.

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EONIA (ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne).
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois)
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations » et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social).

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

3) Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations,
- demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
- de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- d'allonger la durée du prêt,
- de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la C.A.N,
- d'intégrer, totalement ou partiellement, l'indemnité de remboursement anticipé dans le nouvel encours (capital),
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables.
- procéder à des remboursements définitifs partiels ou totaux dès lors qu'ils n'entraînent pas d'indemnité de remboursement anticipé.

4) Obligation du Président d'informer le Conseil communautaire :

Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts :

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision ;
- un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de la gestion de la dette lors de l'adoption du budget primitif ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2021

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;

Vu la loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 relative aux montants ajustés des attributions communautaires 2020 ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, ou, le cas échéant, les communes membres, le conseil d'agglomération doit communiquer aux communes membres, le montant prévisionnel des AC, avant le 15 février de chaque année.

Les montants d'AC prévisionnels 2021 correspondent aux AC 2020. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par les conseils municipaux.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2021, conformément au tableau ci-annexé (Annexe 1) ;
- Procède au versement, par douzième, des montants d'AC dus pour l'ensemble des communes ;

- Procède à l'émission de titre de recettes, par douzième, à l'encontre des communes présentant un AC négative.

Motion adoptée par 79 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 79

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°C07-09-2020 du 28 septembre 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SCIECQ du 12 octobre 2020, relative à la désignation d'un délégué suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant,

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil d'agglomération a approuvé le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celui-ci prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération. Chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant.

Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal de la commune de SCIECQ a procédé à la nomination d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAN pour la commune de SCIECQ.

Le conseil municipal de SCIECQ a désigné la personne suivante comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Membre suppléant : Monsieur Guy-Marie GODET.

Les autres membres de la CLECT désignés par délibérations du Conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 et 16 novembre 2020 restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération :

- Désigne Monsieur Guy-Marie GODET comme membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – COVID : MISE EN PLACE D'UN ETALEMENT DE CHARGES SUR 5 ANS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M57,

Vu la circulaire n°TERB2020217C du 24 août 2020 élaborée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Compte tenu du caractère exceptionnel et inédit des dépenses portées par la CAN pour réduire l'impact de la crise sanitaire en cours, des effets sur la capacité d'autofinancement, il est proposé de lisser les charges effectuées en 2020 sur les cinq prochaines années.

La nature des dépenses éligibles au mécanisme d'étalement de charges sont les suivantes :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (frais de nettoyage, frais liés aux matériels de protection des personnels...), sur la part qui n'a pas fait l'objet d'un cofinancement de l'Etat,
- Le soutien au tissu économique,
- Le soutien en matière sociale (abondement des aides sociales...),
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique,
- Les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes ou participations à différentes structures.

La période couverte par la procédure d'étalement de charges s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) à la fin de l'exercice 2020.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est concernée par les 2 premiers types de dépenses éligibles. Tout d'abord, dans le cadre du soutien aux entreprises du territoire, cette dernière a débloqué un fonds d'accompagnement à la reprise économique d'un montant de 1 000 000 € pour lequel 944 500 € ont été versés au 3/12/2020. Egalement, la CAN a procédé à des acquisitions de matériels et recouru à des prestations durant la crise sanitaire s'élevant à 748 117 € à cette même date.

Ces dépenses sont à minorer de la participation de l'Etat et des communes pour l'acquisition des masques à hauteur de 243 990.71 €.

Ces dépenses, jointes à la présente délibération, devront également être produites en annexe du compte administratif 2020, ainsi que les années suivantes.

Le Conseil d'Agglomération :

- Etale la charge nette relative aux dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 d'un montant de 1 484 626,11 € sur 5 ans, soit 296 925,22 € par an, à compter de l'exercice 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AATVA

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'instruction n°97-119 M14 du 24 novembre 1997 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie permet de proposer au Conseil d'Agglomération la sortie de l'actif des biens de faible valeur intégralement amortis.

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur, acquis en 2018 et intégralement amortis en 2019, par opération d'ordre non budgétaire dont les montants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et détaillés en annexe à la présente délibération :

BUDGET	Total amorti au 31/12/2019
Principal	367 213,92 €
Activités assujetties à TVA	1 121,60 €
Immobilier d'entreprises	13 878,34 €

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

FINANCES ET FISCALITE – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET D'UN MONTANT DE 581 305,62 EUROS A 3F IAA POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS DESTINES A LA LOCATION-ACCESSION, SITUES ALLEES FLEURIES A ECHIRE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 arrêtant le projet de PLH communautaire 2016-2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 relative à l'attribution d'une aide financière de 50 000 € maximum à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'opération globale d'aménagement sise « Les Allées Fleuries » sur la commune d'Echiré, comprenant notamment la construction de cinq logements en PSLA (Prêt Social de Location-Accession) ;

Vu le Contrat de Prêt N°LBP-00011347 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale ;

Considérant le rapport du Sénat du 18 septembre 2019 sur les sources de financement du logement social encourageant les bailleurs sociaux à recourir à des financements à taux fixe auprès des banques traditionnelles afin de bénéficier de taux bas et de réduire leur exposition à une hausse, à terme, du livret A,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de soutenir l'accèsion à la propriété de son territoire et de développer une production neuve de logements adaptés en termes de volume et de diversification des « produits », action éligible au Programme Local de l'Habitat en cours,

Considérant qu'il est, à ce jour, plus intéressant pour les bailleurs d'emprunter à taux fixe que sur fonds d'épargne (livret A...),

Considérant que ce projet va permettre à 5 familles d'accéder à la propriété à des prix inférieurs à ceux du marché privé (entre 20 et 30 %) et de bénéficier d'avantages fiscaux,

Considérant que cette garantie au titre de la location-accession est accordée sur le régime de droit commun par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 581 305,62 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction en PSLA de 5 logements individuels situés Les Allées Fleuries, 79410 ECHIRE, pour laquelle la Communauté d'Agglomération de Niort (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

Le projet d'IAA concerne l'acquisition auprès de la Société Pierres et Territoires de France, des parcelles cadastrées section K n°804 d'une superficie d'environ 6 097 m² et section K n°748 d'une superficie d'environ 7 845 m², sises « Champ Poinçon » - Rue de la Croix sur la commune d'Echiré, permettant la construction de trente logements individuels de plain-pied (dont cinq en PSLA et vingt-cinq logements HLM financés au titre du PLH en PLA-Intégration et PLUS), dans l'opération globale d'aménagement sise « Les Allées Fleuries ».

Comportant trois logements type T3 et deux logements de type T4 (correspondant aux lots n°26 à 30), cette opération de location-accession à la propriété type PSLA, conforme à la RT 2012 et d'une Surface utile (SU) totale de 387 m² a défini :

- Une redevance de part locative comprise entre 570 et 670 € / m² de SU selon les logements (soit 7,88 € / m² de SU en moyenne),
- Un prix de vente TTC global de 695 000 € (soit entre 128 000 € et 155 000 € selon les logements) pour un prix moyen TTC par m² de SU de 1 796 €.

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Banque Postale d'un montant de 581 305,62 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	581 305,62 €
Durée totale :	5 ans
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,33 %
Profil d'amortissement	In fine
Base de calcul des intérêts	30/360

Le Conseil d'Agglomération :

- Délibère sur les conditions suivantes :

Article 1 : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 581 305,62 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° LBP-00011347, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

La garantie de la collectivité est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Conseil d'Agglomération reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Conseil d'Agglomération devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Conseil d'Agglomération s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant (les postes sur lesquels il n'y a pas d'agents à la date indiquée sont supprimés).

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

TOURISME – EVOLUTION DES MISSIONS ET DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2021

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009, relative à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2014, concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 mars 2016 puis celle du 27 juin 2016, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 modifiant les statuts de l'office de tourisme et notamment la prise de compétence liée à la gestion administrative de la taxe de séjour.

Considérant la nécessité de revoir les statuts de l'EPIC – Office de tourisme en lien avec la composition et le fonctionnement du comité de direction pour :

- intégrer un(e) deuxième Vice-Président(e),
- porter à trois le nombre de personnes qualifiées siégeant au CODIR,
- préciser les conditions de vote d'un membre suppléant.

Considérant la nécessité de revoir les statuts de l'EPIC – Office de tourisme en lien avec son objet pour intégrer la gestion du Comptoir des itinérances et randonnées et de l'espace Patrimoine à Port Boinot : « L'office de tourisme gèrera l'espace accueil du Séchoir orienté « randonnées et itinérances » et supervisera l'Espace Patrimoine sis au 1^{er} étage. Il mobilisera à cet effet le personnel et les ressources nécessaires pour développer, sur site et sur l'agglomération, une offre d'activités de loisirs nature complémentaires au dispositif estival Niort-Plage ».

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les évolutions précitées liées à l'objet et au comité de direction de l'Office de tourisme communautaire,
- Adopte le projet de nouveaux statuts de l'Office de tourisme communautaire tel qu'il est joint à la présente délibération,

- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN A LA DIGITALISATION DES ENTREPRISES DE PROXIMITE DE NIORT AGGLO DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

Monsieur **Romain DUPEYROU**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la crise du Covid-19, la digitalisation de l'offre des entreprises apparait comme l'un des leviers pour leur permettre de générer du chiffre d'affaires via ces nouveaux canaux de vente. Des dispositifs de financements ou d'appels à projets européens, nationaux et régionaux sont mis en place pour aider les agglomérations à accompagner ces démarches à l'échelle de leur territoire.

Niort Agglo s'inscrit pleinement dans ces objectifs et a financé à hauteur de 24 822.51 € HT la mise en place de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping », permettant aux commerçants du territoire de bénéficier rapidement d'une solution en ligne pour vendre leurs articles. De plus, Niort Agglo souhaite poursuivre le déploiement de solutions numériques pour son territoire (plateformes de vente en ligne, stratégie e-marketing, web-référencement territorial,...) avec notamment la création d'une plateforme identifiant les entreprises qui pratique le drive afin de leur permettre également de travailler sur leur audience en ligne (« rebond » du site vers les réseaux sociaux de l'entreprise notamment) et ainsi accroître leur visibilité.

En parallèle, Niort Agglo souhaite faciliter l'intégration des outils numériques par les entreprises de proximité en proposant des accompagnements personnalisés par un manager de centre-bourgs/centre-ville (création d'évènements numériques, sensibilisation-formation, déploiement de coach/formateurs sur des thématiques telles que l'e-réputation, le web-référencement,...) qui interviendra également sur un aspect territorial.

Il est proposé de solliciter les financeurs dont la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES EN euros HT		Aides Banque des Territoire euros HT
Plateformes en ligne « Ma Ville Mon Shopping »	24 822,51	Forfait de 20 000€
Ici on drive	9 300,00	
Communication globale « Ici on drive »	10 290,00	
Manager de commerce	54 000,00	Co-financement à hauteur de 80%

Le Conseil d'Agglomération :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les différents partenaires financiers, à déposer les dossiers de demandes de subvention, à répondre aux appels à projets et à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Romain DUPEYROU

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – DEPLOIEMENT D'ABRIS-VELOS SECURISES - REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du développement de la politique cyclable de la Communauté d'Agglomération du Niortais il est proposé d'implanter des abris-vélos sécurisés en commençant par les emplacements stratégiques en termes de transports : arrêts ou terminus de bus ou de car, gares, haltes ferroviaires et parkings relais.

L'objectif est de favoriser le développement de l'intermodalité en facilitant la réalisation du « dernier kilomètre » à vélo vers des arrêts ou terminus de transports collectifs (bus, car ou train) ou dans des zones d'habitat diffus.

Afin d'assurer un maillage complet du territoire et favoriser une utilisation maximale des abris-vélos, 41 sites d'implantation sont proposés pour cette étape. Ils seront aménagés, sous réserve de l'accord et en concertation avec chaque commune. Le déploiement se fera par vagues successives de 12, 11, 11 et 7 abris.

Afin de faciliter les usages et de garantir une bonne utilisation de ce mobilier, il a été établi un règlement d'utilisation.

Le Conseil d'Agglomération :

- Adopte le règlement d'utilisation joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

MEDIATHEQUES – FESTIVAL D'AGGLOMERATION : LA 5EME SAISON MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire a entériné le 21 novembre 2016 avec l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération.

Le festival, créé en 2016, rencontre un réel succès. Il contribue à affirmer l'identité de l'Agglomération du Niortais dans la nouvelle grande région et à promouvoir l'activité culturelle, touristique et commerciale tout en fédérant les acteurs du territoire.

Le Conseil Communautaire du 28 janvier 2019 a fixé le nom du festival « la 5ème saison » et approuvé un règlement fixant les modalités de participation à cette manifestation.

Afin de permettre au plus grand nombre de communes du territoire de bénéficier de la programmation et de son accompagnement, il est proposé de modifier les conditions financières figurant dans le règlement du festival :

- Niort Agglo avance les dépenses de diffusion et d'animation, les communes reversant ensuite 50% des frais engagés (dépenses de Niort Agglo plafonnées à 3 000€ TTC par projet).

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la modification du règlement du festival la 5ème saison,
- Autorise l'instruction des demandes de subventions par les services de Niort Agglo.

Motion adoptée par 78 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

COHESION SOCIALE INSERTION – CONTRAT DE VILLE - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA VILLE DE NIORT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation de la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ses principaux partenaires. Cette convention est annexée au Contrat de Ville 2015/2022.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du Contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des Conseils Citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives, les Conseils Citoyens, offrent un cadre favorable à l'expression et à l'implication des habitants des trois quartiers politique de la ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du Contrat de Ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des 2 dispositifs précités.

L'agglomération contribue financièrement à cette mission pour un montant prévisionnel de 26 750 € par an, jusqu'à l'échéance du Contrat de Ville au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le principe de cofinancement de la mission sur une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022,
- Approuve la convention partenariale portant subvention et autorise le Président ou le Délégué du Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bastien MARCHIVE

Délégué du Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

URBANISME REGLEMENTAIRE ET STRATEGIE FONCIERE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE- CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA STRUCTURATION DU POLE-GARE NIORT-ATLANTIQUE

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant « compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 8 décembre 2016 approuvant la convention cadre n°79-16-055 entre la CAN et l'EPF, relative à l'aménagement des bourgs et centres villes ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 8 décembre 2016 autorisant son président à signer la convention opérationnelle d'action foncière EPF-CAN-Ville de Niort pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 mai 2017, abrogeant le Droit de Préemption Urbain au Maire de Niort sur le périmètre d'études de la convention d'action foncière pour la restructuration du pôle gare Niort Atlantique ;

Vu l'arrêté du Président de la CAN du 16 juin 2017 portant délégation du Droit de préemption urbain à l'EPF de la Nouvelle Aquitaine sur les parcelles concernées par le périmètre de veille de la convention d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique ;

Considérant que, dans l'exercice du droit de préemption qui lui est délégué, l'EPF NA a pour mission de purger le droit de préemption dans le périmètre de veille de la convention pour la restructuration du pôle gare Niort Atlantique ; que dans ce cadre, l'EPF reçoit des offices notariaux toutes les Déclarations d'intentions d'aliéner relatives aux transactions immobilières situées dans le périmètre de ladite convention, L'EPF n'étant pas structuré pour assurer la gestion de ces DIA et envoyer des renoncements à préemption sur chacune d'elle, laisse courir le délai de deux mois au-delà duquel il est considéré comme ayant renoncé à la préemption ;

Considération que cette situation ne concoure pas à la dynamique du marché immobilier dans le périmètre de la gare et qu'il convient de remédier à cette situation ;

La délégation du Droit de préemption urbain accordée à l'EPF par le Président de la CAN est retirée sur le périmètre de veille du projet de restructuration du Pôle Gare Niort Atlantique tel qu'il est joint à la convention initiale.

Le Président de la CAN est titulaire du Droit de préemption urbain sur ce périmètre et le délèguera par arrêté à l'EPF, au cas par cas.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le retrait de la délégation du Droit de préemption urbain accordé à l'EPF sur les parcelles incluses dans le périmètre de veille annexé à la convention d'action foncière pour la restructuration du pôle gare Niort Atlantique ;
- Autorise le Président à déléguer son Droit de préemption à l'EPF NA sur ces mêmes parcelles, au cas par cas, par un arrêté de délégation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PARTICIPATION AU CONCOURS EUROSPAN 16 « VILLES VIVANTES »

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le concours EUROSPAN est un programme issu du PAN (Programme Architecture Nouvelle) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 et qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe. C'est aujourd'hui un programme permanent du PUCA (Programme Urbanisme, Construction, Architecture), sous l'égide du GIP-EPAU, qui porte les programmes EUROSPAN et POPSU.

A l'origine centré sur la relation entre logements et modes de vie, son champ d'investigation s'est élargi aux espaces environnant l'habitat pour englober plus largement la ville contemporaine, incluant infrastructures, espaces publics, habitat, travail, déplacements tous modes, mobilité, biodiversité et nature, liés aux nouveaux usages urbains.

EUROSPAN repose sur une double approche :

- faire émerger des idées et pratiques nouvelles ;
- répondre sur des sites réels situés en Europe, en partenariat avec des collectivités locales associées dès le début au projet.

Chaque ville ou collectivité candidate propose un site et prend l'engagement de participer au processus de « réalisation » qui consiste à mettre en place, après le concours, un processus pour continuer à faire travailler les trois équipes sélectionnées par le jury national, en retenant une ou plusieurs, et en leur confiant missions urbaines de faisabilités urbaines et/ou architecturales, maîtrises d'œuvre d'espaces publics, maîtrises d'œuvre architecturales (en partenariat avec des opérateurs), selon la nature des projets proposés. Ce processus peut être subventionné par le PUCA.

Depuis 1988, 15 sessions d'EUROSPAN ont eu lieu. La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de participer à la seizième session (EUROSPAN 16 dont le thème est « VILLES VIVANTES » qui doit se dérouler en 2021 et 2022.

A l'heure de l'élaboration du PLUid de son Territoire, Niort Agglo associée à la Ville de Niort souhaite porter un regard prospectif particulier sur les « entre-villes » de son cœur d'agglo.

Ainsi le site proposé pour le dossier de candidature est composé des zones de transitions du Cœur d'Agglomération s'appuyant sur un ou plusieurs des principaux axes routiers : avenues et roades majeures de circulation.

Ces axes structurants et les zones d'activités ont créé une forme de barrières dans la continuité urbaine du Cœur d'Agglomération. Cet aménagement est un frein à la perception de la qualité du cadre de vie dans ces secteurs actifs et habités.

L'objectif est donc d'engager la réflexion par ce concours pour transformer des infrastructures routières prégnantes, voire pesantes, dédiés à la seule circulation automobile en équipements publics aux fonctions multiples marqueurs d'identité territoriale.

La présentation des sites français, environ 10 au total dont celui de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, s'est déroulé le 27 novembre 2020, lors d'un séminaire d'orientation des sites en France. Puis les collectivités participeront à un Forum Européen, qui sera virtuel cette année, en janvier 2021, pour débattre de la relation du site avec le thème « VILLES VIVANTES ».

En Europe, environ 15 pays sont attendus pour cette session avec près de 40 sites. Le concours sera officiellement lancé en avril 2021.

Les candidats s'inscriront alors à une visite du site de leur choix, EUROPAN organisera celles-ci avec les collectivités. Les projets seront rendus de façon anonyme en septembre 2021. Ils seront analysés, débattus et une première sélection sera faite. A la suite de la première phase du jury, à laquelle les représentants des sites participent et donnent leur avis sur les projets présélectionnés, un « Forum européen des Villes et des Jurys » se tiendra en novembre 2021. Ce forum permet, à travers des débats et des rencontres, une acculturation des projets à l'échelle européenne, et précède la deuxième et dernière phase du jury national, dont le vote définitif se tient à huis clos après avoir entendu une dernière fois les représentants des sites. Trois projets sont retenus par site.

Le calendrier prévoit l'Annonce Européenne des résultats en décembre 2021 ; à cette occasion EUROPAN France organisera un évènement festif qui pourra se tenir, comme c'était le cas les années précédentes, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, partenaire d'EUROPAN. Le Forum Européen des résultats de la 16° session se tiendra au printemps 2022.

EUROPAN France assiste ensuite les collectivités pour le passage à l'expérimentation des idées du concours, avec les équipes sélectionnées.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le principe de participation au concours EUROPAN 16 « Villes Vivantes » dans le cadre de son PLUid

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

HABITAT – OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH "GENERALISTE"

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Cette délibération répartit les objectifs quantitatifs de l'OPAH communautaire et le montant des crédits d'investissements mobilisés, sur une durée de 5 ans.

La mise en œuvre de l'OPAH communautaire repose sur deux conventions partenariales : la convention d'OPAH « Renouvellement Urbain multi-sites » d'une durée de 5 ans et la convention d'OPAH « généraliste » d'une durée de 3 ans.

Cette dernière prévoit, en son article 9, qu'elle fera l'objet d'avenants pour une prorogation de deux années maximum.

Afin de poursuivre le dispositif d'aides à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat par les propriétaires privés, il est proposé un avenant n°3 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » qui prolonge la mise en œuvre de la convention d'une année supplémentaire, à compter du 5 février 2021. Les objectifs et crédits d'investissements annuels alloués à l'OPAH « généraliste » restent inchangés.

Le Conseil d'Agglomération :

- Valide l'avenant n°3 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°3 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DES TARIFS DE REDEVANCES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2021

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération a pour objet de reconduire les tarifs relatifs :

- aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et pluviales,
- à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- aux locations de matériels et interventions de personnel.

Il est proposé pour l'année 2021 de maintenir les tarifs à leur niveau de 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuver la présente délibération relative aux redevances d'assainissement des eaux usées et pluviales, de la PFAC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

SERVICE DES EAUX DE LA VALLEE DE LA COURANCE – RECONDUCTION DES TARIFS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (SECTEUR VALLEE DE LA COURANCE)

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération a pour objet de reconduire la part communautaire des tarifs de distribution d'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance.

Il est proposé pour l'année 2021 de maintenir la part communautaire des tarifs à son niveau de 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente délibération relative à la part communautaire des tarifs de distribution d'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2020

EAU – RECONDUCTION DES TARIFS DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER POUR L'ANNEE 2021

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12 et suivants,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la compétence eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais entraînant la dissolution du Syndicat des Eaux du Vivier,

La CAN s'étant substituée au Syndicat des Eaux du Vivier dans ses droits et obligations, l'approbation des tarifs est donc désormais du ressort de la CAN.

Le président expose les points suivants :

La régie du service des eaux du Vivier de la CAN (régie du SEV) gère la compétence eau potable dans le cadre d'une régie à autonomie financière, dont les seules recettes hors subventions occasionnelles pour investissements, projets, en tant que service public à caractère industriel et commercial, viennent des redevances perçues auprès des usagers, des prestations associées à cette activité (entretien d'hydrants, extensions de réseaux, branchements...) ainsi accessoirement que des redevances d'occupation d'ouvrages d'eau potable (antennes sur châteaux d'eau etc).

Le périmètre sur lequel s'exercent ces tarifs est pour 2021 le même que celui de l'ex SEV en 2019, à savoir les communes de Niort, Aiffres, Magné, Coulon et Bessines. Il convient de fixer ces tarifs pour 2021. Les tarifs relatifs à la redevance d'eau potable (part fixe/abonnement, part variable et ses tranches, prestations de comptage...) font l'objet d'une délibération à part.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants, dont le détail figure en annexes.

1- Tarif des prestations et travaux :

Dans le cadre la gestion en régie de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la régie du SEV est amenée à réaliser un certain nombre de prestations à destination des usagers ou des collectivités. Ces prestations concernent différents type d'intervention notamment :

- la réalisation de travaux spécifiques dans le cadre de branchements, ou d'extensions sur le domaine public
- la réalisation de déplacements spécifiques à la demande de l'utilisateur

Les tarifs proposés figurent en annexe 1.

2- Tarif prestations incendie

Des conventions sont proposées aux communes du SEV qui souhaitent lui confier des prestations au titre de leur compétence incendie. Les tarifs intègrent une part fixe (gestion annuelle et suivi/entretien des hydrants) et des prestations sur factures, selon les tarifs en vigueur (travaux, maintenance, interventions hors convention). Les tarifs proposés figurent en annexe 2.

3- Les redevances annuelles pour l'occupation du domaine public

Des conventions et grilles tarifaires sont établies afin de définir les conditions techniques et financières d'occupation et d'accès à certains équipements appartenant au SEV (ex : pose d'antennes téléphoniques ou de radiofréquence sur les châteaux d'eau) par type de demandeur (entreprises de téléphonie, services publics, associations). Les tarifs sont proposés en annexe 3.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le principe de fixation des tarifs 2021 comme résumé ci-dessus pour les 3 thèmes ;
- Les applique à compter du 1er janvier 2021 selon les grilles tarifaires jointes en annexes à savoir :
 - o Annexe 1 : tarifs des prestations et travaux,
 - o Annexe 2 : tarifs prestation incendie,
 - o Annexe 3 : tarifs redevances annuelle d'occupation du domaine public.
- Autorise le Président à signer tout document pour la formalisation et la mise en œuvre de ces tarifs avec des tiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20201214-C83_12_2020-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

EAU – RECONDUCTION DES TARIFS DE REDEVANCE EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération a pour objet de reconduire les tarifs relatifs à la vente d'eau (redevance au mètre-cube pour les deux tranches, et abonnement/partie fixe) et prestations associées (voir détail annexe 1).

Il est proposé pour l'année 2021 de maintenir les tarifs à leur niveau de 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la présente délibération relative aux tarifs de vente d'eau et prestations associées de la régie du SEV,
- Approuve le maintien de ces tarifs en 2021 identiques à 2020

Motion adoptée par 76 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 76
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

SERVICE DES EAUX DE LA VALLEE DE LA COURANCE – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1er janvier 2020,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 11 décembre 2009 par le S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance avec la SAUR, portant sur l'exploitation de son service potable pour la période 2010-2021, et au sein duquel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au S.I.E.P.D.E.P. à la date du 1er janvier 2020,

Considérant que le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait réaliser un audit de l'exécution du contrat,

Considérant qu'une négociation a été menée avec le délégataire pour préparer et encadrer les dispositions de fin du contrat, à l'issue de laquelle un protocole a été rédigé, fixant les modalités d'achèvement du contrat et garantissant la continuité du service.

Considérant que le protocole, joint en annexe de la présente délibération, fixe les conditions :

- d'inventaire et de remise des biens de la délégation
- de reprise des données techniques et administratives
- de solde du programme de renouvellement
- de reprise des équipements de radio et télérelève
- de reprise de du personnel affecté au contrat
- de clôture des comptes.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les termes du protocole d'accord organisant les modalités de fin du contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR pour l'exploitation 2010-2021 du service public d'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance ;
- Autorise le Président signer ledit protocole et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le



ID : 079-200041317-20201214-C85_12_2020-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2020

GESTION DES DECHETS – AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA CAN ET LE SMITED - ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur **Dominique SIX**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé dans sa séance du 10 avril 2017 (C-21-04-2017) la convention d'entente entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels.

La convention prévoit un apport par année de 4 800 tonnes d'ordures ménagères résiduelles vers le tri mécano biologique du SMITED, à des tarifs votés tous les ans par le Conseil Syndical du SMITED.

Pour l'année 2021, le SMITED prévoit une évolution de ses tarifs concernant les frais de prétraitement et des OMR pour lesquels le taux de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) augmente de 12 € HT la tonne à compter du 1er Janvier 2021.

Egalement, l'article 59 du projet de loi de finances pour 2019 prévoit de réduire le taux de TVA à 5,5 % sur les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets à compter du 1er janvier 2021. De ce fait, il est validé l'application du taux réduit de TVA à 5% pour la partie frais de prétraitement et de stockage des OMR (dont TGAP) ainsi que sur les frais de transports des résidus.

Ce qui porte donc le montant total annuel à **603 484,99 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'avenant financier à la convention d'entente signée le 3 mai 2017,
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°4 ainsi que les documents afférents

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dominique SIX

Vice-Président Délégué

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE
A FRONTENAY ROHAN ROHAN**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du **10 JUL. 2020**

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 14/2014 portant nomination de Madame Armelle RAMBAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay RR;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **31 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay RR en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POISSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay RR avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation..

Niort, le ... 9/10/20 ...
Le régisseur : Armelle RAMBAUD



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le ... 16/05/20 ...
Le mandataire : Adèle POISAY



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le ... 31/10/2020 ...
Le mandataire suppléant : Noëlle LECOCQ



* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU
A COULON**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 JUL. 2020

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 16/2014 portant nomination de Madame Sandrine PIGNON régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Coulon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 31 AOUT 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Coulon en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Coulon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

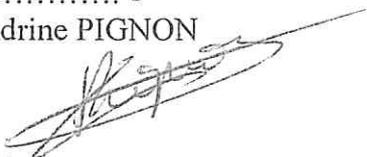
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 SEP. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour
..... acceptation
Niort, le 27/10/2020
Le régisseur : Sandrine PIGNON



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le mandataire suppléant : Catherine LEGENDRE

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour
..... acceptation
Niort, le 16/09/20
Le mandataire : Adèle POISAY



* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE HENRI MITARD
A USSEAU**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du **10 JUL. 2020**

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 12/2014 portant nomination de Madame Christine LUMINEAU régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Usseau;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **31 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Usseau en raison d'une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 8 septembre 2020, Madame Adèle POSAY mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Usseau avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **06 SEP. 2020**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*

Niort, le *23/10/2020*
Le régisseur : Christine LUMINEAU

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour*

acceptation
Niort, le *16/09/20*
Le mandataire : Adèle POISAY

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour*

acceptation
Niort, le *30/10/2020*
Le mandataire suppléant : Annick GAULT

* vu pour acceptation

**CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU
A VILLIERS EN PLAINE**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions de création et de modification n° 17/2014, n° 54/2016, n° 9/2017, n° 65/2017, n° 12/2019 et n° 42/2020 de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers-en-plaine ;

Vu la décision n° 18/2014 portant nomination de Madame Carole BARBIER régisseur et de madame Pierrette DAVID mandataire suppléant de la régie de la médiathèque de Villiers-en-plaine ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **31 AOUT 2020** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Villiers-en-plaine pour une réorganisation du service ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de madame Pierrette DAVID mandataire suppléant au 8 septembre 2020.

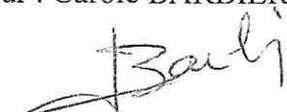
Article 2

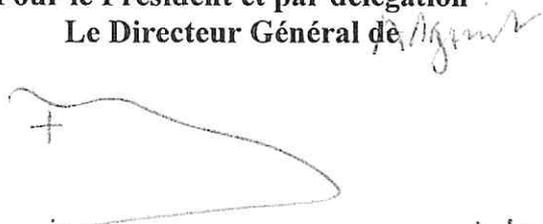
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

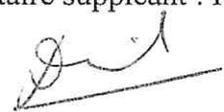
Fait à Niort, le **08 SEP. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général**

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * : Vu pour
acceptation
Niort, le **20/10/2020**
Le régisseur : Carole BARBIER

* vu pour acceptation



Mention manuscrite * : Vu pour acceptation
Niort, le **20/10/2020**
Le mandataire suppléant : Pierrette DAVID

* vu pour acceptation

**NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE
POUR LA REGIE DE RECETTES PATINOIRE A NIORT**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu la décision n° 8/2018 portant création de la régie de recettes patinoire à Niort ;

Vu la décision n° 9/2018 portant nomination de Madame Martine DAVID régisseur de la régie de recettes patinoire à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 14 SEP. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur intérimaire pour la régie de recettes patinoire à Niort en raison de la mise à disposition du régisseur titulaire ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 23 septembre 2020 pour 6 mois renouvelable une fois, Madame Patricia JEHIN régisseur intérimaire de la régie de recettes patinoire à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia JEHIN sera remplacée par Sylvie MOUSSARD, Romane CHIQUET, Sam GOURDON, Mireille PATARIN, Isabelle EUZENAT et Franck BOUTINON mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Patricia JEHIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 -

Madame Patricia JEHIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100 % compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

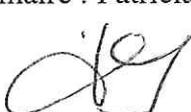
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 SEP. 2020**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>.....</p> <p>Niort, le</p> <p>Le régisseur titulaire : Martine DAVID</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * :</p> <p>..vu... pour acceptation.....</p> <p>Niort, le 20/10/20...</p> <p>Le régisseur intérimaire : Patricia JEHIN</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

**CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT
POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu les décisions n° 82/2014, n° 17/2017, n° 15/2019 et n° 21/2019 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 02 OCT. 2020 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques en raison de son départ à la retraite.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur François CHRETIEN mandataire suppléant au 30 septembre 2020.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 OCT. 2020

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu... pour... acceptation

Niort, le 15/10/2020
Le régisseur : Jérôme MARIE

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Niort, le
Le mandataire suppléant : François CHRETIEN

* vu pour acceptation

**ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

ARRETE PORTANT RENONCIATION AUX TRANSFERTS DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Madame le Maire de PRAHECQ en date du 17 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Madame le Maire de SAINT- RÉMY en date du 16 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de MAGNÉ en date du 16 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de VOUILLÉ en date du 13 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de PLAINE-D'ARGENSON en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de SAINT-GELAIS en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'ECHIRÉ en date du 12 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'ARCAIS en date du 5 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de FORS en date du 9 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de AIFFRES en date du 6 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Madame le Maire de SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS en date du 6 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de NIORT en date du 11 décembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Madame le Maire de JUSCORPS en date du 10 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu le courrier de Madame le Maire de PRIN-DEYRANCON en date du 26 novembre 2020 s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Considérant que Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'agglomération du Niortais le 10 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 III du Code général des collectivités territoriales, dès lors qu'au moins un maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale, le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à renoncer à ces transferts de plein droit pour l'ensemble des communes du territoire dans un délai de 7 mois à compter de sa date d'élection ;

ARRETE :

Article 1 :

Renonce à compter du 1^{er} janvier 2011 aux transferts des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement ;
- Règlementation de la gestion des déchets ménagers ;
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage ;

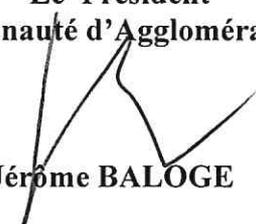
- Circulation et stationnement ;
- Autorisation de stationnement des taxis ;
- Habitat insalubre.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié aux maires des communes du territoire.

A Niort, le **18 DEC. 2020**

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ